



**Séance ordinaire du conseil municipal
Lundi le 9 avril 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth tenue ce neuvième (9^{ème}) jour d'avril deux mille dix-huit (2018) à dix-neuf heures trente (19h30), au 12 rue de l'Église, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

| | |
|-------------|--|
| Monsieur: | Benoît Pilotto, maire |
| Madame : | Christine Ouellet, conseillère siège 1 |
| Monsieur : | Bertrand Ouellet, conseiller siège 2 |
| Madame | Marie-Ève Lévesque Gaudreau, conseillère siège 3 |
| Messieurs : | Denis Miville, conseiller siège 4 |
| | Denis Lizotte, conseiller siège 5 |
| | Gilles Gagnon, conseiller siège 6 |

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Benoît Pilotto maire; Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

1. Ouverture de la séance à 19h30
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2018
5. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2018
6. Correspondance
7. Gestion Financière
 - 7.1. Factures du mois
 - 7.2. Demande de dons, commandites et renouvellement d'adhésion
8. Urbanisme
 - 8.1. Adoption du Règlement 02-2018 visant à modifier le Règlement 01-90 Relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité afin d'agrandir, au plan d'affectation, l'affectation agroforestière AF à même une partie de l'affectation résidentielle R dans le secteur Ouest du village.
 - 8.2. Adoption du SECOND projet de règlement 03-2018 visant à modifier le règlement de zonage 06-90 afin d'agrandir la zone Agroforestière AF2 » à même la zone résidentielle RA1 et de prévoir des marges minimales particulières pour les manèges pour chevaux dans la zone AF2»
 - 8.3. Demande à la CPTAQ de Madame Lison Chrétien afin d'obtenir une autorisation visant à extraire du gravier sur une superficie de 0,1700 hectare sur le lot 5 526 038 du cadastre du Québec
9. Travaux publics
 - 9.1. Mandat – achat d'un camion pour les travaux publics
10. Loisirs et culture
 - 10.1. Renouvellement d'une autorisation d'aménager un sentier multiusages
11. Varia
 - Motion de félicitations à l'Entrepreneur des chemins d'hiver
12. Période de questions
13. Prochaine séance de travail
14. Prochaine séance ordinaire
15. Levée de la séance

Rés.062-2018

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Christine Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu tout en gardant le varia ouvert.

ADOPTÉE

Rés.063-2018

Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Rés.064-2018

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève Lévesque Gaudreau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2018

Aucun suivi

CORRESPONDANCE

Mutuelle des municipalités du Québec, protection gratuite dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire
Polyvalente La Pocatière. souscription Gala pléiade
SADC, renouvellement d'adhésion

Gestion financière

Rés.065-2018

Factures du mois

Il est proposé monsieur le conseiller Denis Lizotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes du mois de mars au montant de **52 333.39\$**.

ADOPTÉE

| MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH | | |
|--|---------------------------------|---------------------|
| LISTE DES COMPTES À PAYER MARS 2018 | | |
| AGRO-ENVIRO LAB | Analyses TEU | 195.46 \$ |
| AQUATECH | Honoraires professionnels | 378.45 \$ |
| AUDREY D'ANJOU | InfOnésime 01-02-03-04/2018 | 512.00 \$ |
| BURO PLUS | Info. Mars/Avril | 291.70 \$ |
| C.S. KAM./RIV. DU LOUP | Transp. zones dangereuses | 612.00 \$ |
| FONDS D'INF. TERRITOIRE | Mutations | 12.00 \$ |
| FQM | Adhésion 2018 | 1 069.70 \$ |
| GARAGE J.C. HUDON | Location laveuse à eau | 249.50 \$ |
| LE PLACOTEUX | Avis public (voirie-urbanisme) | 640.88 \$ |
| MALLETTE | Audition 2017 | 7 933.28 \$ |
| MRC KAMOURASKA | Quotes-parts 1/2 2018 | 18 208.00 \$ |
| MRC KAMOURASKA | Rév. Outils urbanisme 1/2 | 873.00 \$ |
| MRC KAMOURASKA | Formation élus 13-01-2018 | 1 321.46 \$ |
| MS2 CONTRÔLE | Lampe UV, tube quartz TEU | 1 131.29 \$ |
| MUNICIPALITÉ STE-ANNE | Entente de service | 323.98 \$ |
| SERVICES SANITAIRES ROY | Tonnage fév. 2018 | 158.99 \$ |
| STEVE MARTIN | Contrat ent. mén. Réso 200-2016 | 600.00 \$ |
| VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP | Tonnage fév. 2018 | 934.44 \$ |
| | Sous-total | 35 446.13 \$ |
| INCOMPRESSIBLES MARS 2018 | | |
| BELL CANADA | 418-856-3018 | 192.52 \$ |
| BELL MOBILITÉ | 418-860-8886 | 35.02 \$ |
| CNESST | État compte 2017-2018 | 394.96 \$ |
| HYDRO QUÉBEC | Éclairage public | 235.33 \$ |
| HYDRO QUÉBEC | Bio-fosse | 722.79 \$ |
| HYDRO QUÉBEC | Garage | 42.23 \$ |
| HYDRO QUÉBEC | Loisirs | 480.65 \$ |
| HYDRO QUÉBEC | Pont | 32.33 \$ |
| HYDRO QUÉBEC | Salle et 2e compteur | 1 785.43 \$ |
| HYDRO QUÉBEC | Station pompage | 96.87 \$ |
| VISA | Frais de poste-antivirus | 109.39 \$ |
| MARYSE LIZOTTE | Frais de déplacement-repas | 49.70 \$ |
| SALAIRES NETS DES EMPLOYÉS | Au 2018-03-31 | 5 300.22 \$ |
| SALAIRES NETS DES ÉLUS | Au 2018-03-31 | 4 815.51 \$ |
| DAS ET COTISATION EMPLOYEUR | Au 2018-03-31 | 2 594.31 \$ |
| GRAND TOTAL | | 52 333.39 \$ |

Rés.066-2018 Demande de dons, commandites et renouvellement d'adhésion

Après étude des demandes reçues,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Miville
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité retienne la demande suivante :

École Polyvalente de La Pocatière 50\$
SADC, renouvellement d'adhésion 30\$

ADOPTÉE

Urbanisme

067-2018 Adoption du Règlement 02-2018 visant à modifier le Règlement 01-90 Relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité afin d'agrandir, au plan d'affectation, l'affectation agroforestière AF à même une partie de l'affectation résidentielle R dans le secteur Ouest du village.

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement relatif au plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mars 2018 sur le projet de règlement numéro 02-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Christine Ouellet appuyé par monsieur le conseiller Denis Miville et résolu à l'unanimité des membres du conseil

- QUE Soit adopté règlement numéro 02-2018 conformément aux dispositions de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1.)
- QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA

MUNICIPALITÉ DE



Saint-Onésime-d'Ixworth

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-90 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR, AU PLAN D'AFFECTATION, L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE AF À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE R DANS LE SECTEUR OUEST DU VILLAGE.

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth ;
- CONSIDÉRANT** qu'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Denis Miville lors de la session du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Christine Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Miville
ET RÉSOLU

QUE le présent règlement portant le numéro 02-2018 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan d'affectation qui accompagne le règlement numéro 01-90 relatif au plan d'urbanisme est modifié, par le remplacement d'une partie de l'affectation résidentielle R par l'affectation agroforestière AF tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 9^{ième} JOUR D'AVRIL 2018.

Benoît Pilotto, maire

Maryse Lizotte, directrice générale sec.-trés.

068-2018 Adoption du SECOND projet de règlement 03-2018 visant à modifier le Règlement 06-90 de la Municipalité afin d'agrandir la zone Agroforestière AF2» à même la zone résidentielle RA1 et de prévoir des marges minimales particulières pour les manèges pour chevaux dans la zone AF2»

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;
- ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mars 2018 sur le PREMIER projet de règlement no.03-2018;
- ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte appuyé par monsieur le conseiller Denis Miville et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE soit adopté le SECOND projet de règlement no.03-2018, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA

MUNICIPALITÉ DE

Saint-Onésime-d'Ixworth



RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018

(SECOND PROJET)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-90 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF2 À MÊME LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE RA1 ET DE PRÉVOIR DES MARGES MINIMALES PARTICULIÈRE POUR LES MANÈGES POUR CHEVAUX DANS LA ZONE AF2.

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** la modification au plan d'urbanisme agrandissant l'affectation agroforestière AF sur l'affectation résidentielle R;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Denis Miville lors de la session du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lizotte
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Miville
ET RÉSOLU

QUE le présent règlement portant le numéro 03-2018 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le règlement de zonage numéro 06-90 est modifié de la manière suivante :
- 1° En modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 06-90 de manière à agrandir la zone agroforestière AF2 à même la zone résidentielle RA1 tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.
 - 2° En ajoutant l'article 5.6.2.4 suivant:

5.6.2.4 Marges de recul particulières concernant les méga-dômes pour chevaux:

Malgré les articles 5.6.2.1, 5.6.2.2 et 5.6.2.3, les marges minimales avant, latérales et arrières sont de 15 mètres de toutes lignes de lot et de 17 mètres de tout bâtiment pour les manages pour chevaux dans la zone AF2.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 9^{ème} JOUR D'AVRIL 2018.

Benoît Pilotto, maire

Maryse Lizotte, directrice générale, sec.-trés.

ADOPTÉE

Rés.069-2018 Demande à la CPTAQ de Madame Lison Chrétien afin d'obtenir une autorisation visant à extraire du gravier sur une superficie de 0,1700 hectare sur le lot 5 526 038 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Madame Lison Chrétien visant une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 526 038 du cadastre rénové du Québec à Saint-Onésime d'Ixworth sur une superficie de 0,1700 hectare;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU l'absence d'impact négatif de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu;

ATTENDU que le projet est réputé conforme au règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU que l'extraction de gravier et son acheminement à l'extérieur du lot visé par la demande est une conséquence de la construction d'un chemin donnant accès sur ce lot boisé;

ATTENDU qu'aucune extraction n'est permise à moins de 75 mètres du cours d'eau (Rivière-Ouelle) tel que prescrit dans le règlement de zonage 06-90 de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

POUR TOUTES CES RAISONS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appuie Madame Lison Chrétien dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, une autorisation pour extraire le gravier et l'acheminer à l'extérieur du lot pour améliorer du chemin d'accès pour l'exploitation forestière sur le lot 5 526 038 du cadastre officiel du Québec sur une superficie totale de 0,1700 hectare;
- Que la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉE

Travaux publics

Rés.070-2018 Mandat – achat d'un camion municipal pour les travaux publics

Considérant l'ouverture du poste de journalier des travaux publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la directrice générale soit autorisée à procéder à l'achat d'un camion quatre (4) roues motrices, pourvu d'une boîte de 8 pieds;

Que le prix maximal à payer est de 15 000\$ taxes incluses;

ADOPTÉE

Loisirs et culture

Rés.071-2018 Renouvellement d'une autorisation d'aménager un sentier multiusages

Considérant la venue à échéance de l'autorisation d'aménager un sentier multiusages du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles;

Considérant la volonté de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth à renouveler l'autorisation d'aménager un sentier multiusages;

Il est proposé monsieur le conseiller Gilles Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal autorise le paiement des frais d'émission d'une autorisation au montant de 1 170.45\$ incluant les taxes au ministre des Finances du Québec;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

Varia

Motion de félicitations à l'Entrepreneur des chemins d'hiver

Le Conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à l'Entrepreneur Transport Pierre Dionne et surtout à son employé monsieur Reynald Martin pour la qualité du travail de déneigement effectué à ce jour.

Période de questions (ouverture à 19h46, fermeture à 20h13)

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

Prochaine séance de travail

Lundi le 30 avril 2018

Prochaine séance ordinaire

Lundi le 7 mai 2018

Rés.072-2018

Levée de la séance

Il est proposé monsieur le conseiller Gilles Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la séance soit levée à vingt heures treize. (20h13).

ADOPTÉE

Benoît Pilotto, maire

Maryse Lizotte, directrice générale, secrétaire trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales